

EMBALLAGES VIDES DE SEMENCES ET PLANTS



Les Produits Phytosanitaires Non Utilisables (PPNU) et les Emballages Vides des Produits Phytopharmaceutiques (EVPP)

PPNU

Les Produits Phytosanitaires Non Utilisables (PPNU) sont des produits phytopharmaceutiques destinés à la protection des cultures mais qui ne sont plus utilisables par leur détenteur à cause de leur interdiction d'emploi suite à un changement de la législation, des altérations physico-chimiques dues à un entreposage trop long ou réalisé dans des conditions inappropriées ou à un changement d'itinéraire technique ou de programme cultural de l'entreprise.

Pour l'élimination de ces déchets, le détenteur doit faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux, comme l'association française ADIVALOR.

EVPP

Les Emballages Vides des Produits Phytopharmaceutiques (EVPP) font partie des emballages souillés par des produits dangereux et sont considérés comme des déchets dangereux.

On distingue quatre catégories d'EVPP :

- Les « bidons vides » sont des emballages en plastiques dont la contenance est inférieure ou égale à 25 litres,
- les « fûts vides » sont des emballages en plastique ou en métal d'une contenance supérieure à 25 litres et inférieure à 300 litres,
- les « containers » sont des emballages d'une contenance supérieure à 300 litres et enfin,
- les « sacs et boîtes » sont des emballages contenant des produits en formulation solide, dont la contenance est inférieure ou égale à 25 kg.

Ils sont composés de différents matériaux (plastique, carton, papier aluminisé). Une opération de collecte est à programmer 1 à 2 fois par an.

Qu'est-ce qu'un PPNU ?

- Le produit est altéré à cause d'un entreposage trop long ou dans des conditions inappropriées (ayant subi le gel ou trop ancien),
- le produit n'a plus d'étiquette (plus identifiable),
- une évolution de la réglementation interdit l'utilisation du produit,
- le produit est inadapté dû à un changement de culture,
- le produit a été remplacé par un produit plus efficace.
- Etc.

De ce fait, il subsiste dans les exploitations des stocks de produits phytosanitaires périmés ou non utilisables.

Un peu de réglementation

En application du décret n°2002-540 du 18 avril 2002, les Produits Phytosanitaires Non Utilisables (PPNU) sont considérés comme déchets dangereux. Leur élimination ne peut être effectuée que dans des installations autorisées au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Enfin, si les déchets phytosanitaires sont issus d'une activité professionnelle et sont donc considérés par la réglementation comme déchets industriels, l'entreprise a donc l'obligation d'assurer ou d'en faire assurer le traitement correct.

L'élimination (= collecte + traitement) des PPNU s'inscrit dans un objectif global de prévention des risques pour l'environnement et, en particulier, des risques de pollution diffuse ou accidentelle dans les eaux. Ces risques sont liés à la présence de déchets toxiques en quantité dispersée dans l'espace rural.

Sous certaines conditions, les PPNU peuvent être pris en charge par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Qu'entend-t-on par Emballages Vides de Produits Phytosanitaires (EVPP)

Les agriculteurs doivent assurer ou faire assurer le traitement dans des conditions conformes à la réglementation à la fois des Produits Phytosanitaires Non Utilisables (PPNU) et des Emballages Vides de Produits Phytosanitaires (EVPP). Il est important de rappeler que ces déchets ne doivent pas être brûlés ou mis à la collecte avec les ordures ménagères, mais être retournés à la structure qui a vendu ces produits. Les EVPP peuvent être rapportés aux distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR. La quasi-totalité des distributeurs assurent la collecte des emballages des produits phytosanitaires. Tous les types d'emballages sont collectés : bidons plastiques, gros emballages, cartons et papiers souillés.

On distingue :

- bidons d'une contenance inférieure ou égale à 25 L,
- fûts d'une contenance supérieure à 25 L et inférieure à 300 l,
- les boîtes et sacs d'une contenance inférieure ou égale à 25 kg.

La collecte des containers d'une contenance supérieure à 300 L ne fait pas partie du périmètre du dispositif : ils peuvent cependant faire l'objet de service de collecte spécifique.

Les cartons de suremballage sont des déchets banals collectés par les déchetteries.

Les distributeurs mettent à disposition des sacs de 500 l pour le ramassage des bidons.

Préparation des Pesticides avant la collecte

Les PPNU sont classés par le collecteur selon leur composition : produits arsenicaux et mercuriels, produits contenant des éléments métalliques, halogénés, soufrés, organophosphorés, cuivrés, zingués, phénoliques et produits phytosanitaires non identifiés.

Si cela est nécessaire, les produits sont ensuite conditionnés en fûts, palettes ou caisses pour être transportés.

- Gardez vos produits dans leurs emballages d'origine,
- Ne jamais transvaser ni mélanger les produits, même les fonds de bidons,
- Mettez chaque emballage détérioré ou percé dans un sac étanche (disponible dans les dépôts quelques jours avant la collecte), ou demandez un suremballage spécial à votre distributeur.
- Pour toutes les manipulations, pensez à vous protéger avec les équipements appropriés (combinaison, gants, masque, lunettes).
- Transportez vos produits dans un véhicule aéré.

L'élimination des emballages vides

Chez le distributeur, une personne habilitée et informée procède à une vérification stricte des déchets, notamment sur les critères suivants :

- Le déchet est bien un emballage de produit phytosanitaire,
- Le bidon est correctement rincé,
- Le bidon est débouché,
- Le bidon est correctement égoutté.

Les déchets non conformes sont refusés. Ceux qui sont conformes sont acceptés et le distributeur remet au déposant une "attestation de remise des EVPP.

Le rinçage fait partie des Bonnes Pratiques Agricoles, il permet de récupérer l'intégralité du produit, l'absence de produit dans le bidon vide limite les risques d'intoxication, d'accident ou de pollution ponctuelle, enfin, l'élimination d'un emballage correctement rincé et égoutté est plus simple et plus économique.

Les déchets non conformes sont les déchets d'emballages de produits autres que les produits phytosanitaires :

- Les autres déchets de l'agro-fourriture (Films, sacs d'engrais, ficelles, produits vétérinaires...)
- Les autres déchets (huiles, autres produits chimiques et pharmaceutiques,...

Le devenir des emballages vides

Les EVPP doivent être traités et incinérés dans des unités d'incinération spécialisées et habilitées à éliminer les déchets spéciaux/dangereux. Cette incinération permet une valorisation énergétique car production d'électricité. L'EVPP sert de combustible. Les cendres issus de cette combustion sont dirigées vers des centres de stockage de classe I. Ces unités d'incinération disposent de process de traitement des fumées très performants.

L'énergie produite par leur combustion est utilisée, il s'agit d'une valorisation énergétique. Les fumées résultant de cette incinération sont traitées afin de limiter leur nocivité pour l'atmosphère, le déchet ultime de la combustion (cendres et mâchefers) est livré en décharge spécialisée.